TARIF DU CIMETIERE DE TROINEX

1. Entrée gratuite

Ont le droit d'être inhumés gratuitement dans le cimetière de Troinex :

- a) Les ressortissants de la commune de Troinex
- b) Les personnes qui y sont nées ou décédées
- c) Celles qui y sont domiciliées ou propriétaires au moment du décès.

Ces dispositions ne concernent pas le columbarium dans lequel tout dépôt d'urne fait l'objet d'une taxe.

2. Droit d'entrée

Pour les personnes ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus, les tarifs sont les suivants :

Tombe à la ligne (durée 20 ans) :

Adultes et enfants de plus de 13 ans	fr. 1	1'000
Enfants de 3 à 13 ans	fr.	750
Enfants en dessous de 3 ans	fr.	350
Personnes incinérées, tombe pour urne	fr.	700
Inhumation d'une urne dans une tombe existante	fr.	350

Columbarium (durée 20 ans):

Pour les personnes répondant aux conditions des lettres a), b) et c) de l'article 1 : La case (1 à 3 urnes) fr. 0.-

Pour les personnes ne répondants pas à ces conditions :

La case (1 à 3 urnes) fr. 450.-

Plus frais d'inscription de plaque facturés directement par le marbrier à la famille, dans tout les cas

3. Concession (durée 20 ans)

Ne fait l'objet d'aucune gratuité.

Pour les personnes répondants aux conditions des lettres a), b) et c) de l'article 1 : La place fr. 500.-

Dans tous les autres cas :

La place fr. 1'000.-

4. Renouvellement (durée 20 ans)

Le renouvellement de concessions ne fait l'objet d'aucune gratuité

Tombe à la ligne :

Adultes	fr. 750
Enfants de 3 à 13 ans	fr. 500
Enfants de moins de 3 ans	fr. 300
Tombe pour urne à la ligne	fr. 500
Case au columbarium	fr. 800

5. Caveau cinéraire collectif

Le dépôt des cendres de personnes incinérées à Genève dans le caveau cinéraire collectif est gratuit.

6. Exhumation (Frais réels)

Exhumation avant l'expiration du délai de vingt ans (droit de creusage compris)

fr. 2'000.-

Dans tous les cas d'exhumation avant terme, une indemnité fixée par l'administration est allouée à chaque fossoyeur. Le nombre est au maximum de quatre pour une exhumation.

Lors de l'exhumation avant terme, ordonnée par les autorités judiciaires aux fins d'enquêtes, seule l'indemnité fixée par l'administration est allouée à chaque fossoyeur.